RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 – NUMERO 17 DU 15 JANVIER 2016

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÈGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins habilités à effecteur les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels

ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS

Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de l'ERP André Maginot - 590783759

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

DDTM - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 5/2016 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours externe sur titres de Cadre Socio-Educatif - Décision N° 16/01/0021 du 12 janvier 2016

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

Arrêté préfectoral modificatif portant nomination des médecins habilités à effecteur les examens médicaux prévus par le code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.221-1 à R.221-19 et R.226-1 à R.226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 mai 2000 modifié par l'arrêté du 17 janvier 2013 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié par l'arrêté du 30 mai 2013 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 modifié portant nomination des médecins habilités à effectuer les examens médicaux prévus par le Code de la route des sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la liste des médecins désignés le 7 octobre 2013 par Monsieur le Colonel Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 susvisé arrivent à échéance le 26 décembre 2015 ;

Considérant qu'il est utile d'attendre la nouvelle liste que doit transmettre Monsieur le Colonel Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1er – L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2013 est modifié comme suit :

Le mandat de ces praticiens est valable jusqu'au 30 avril 2016.

Artcile 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie leur sera transmise ainsi qu'à chaque membre.

Fait à Lille, le 15 JAN 2016

Le préfet

Pour le préfet et par délégation

Le Secrétaire Général Adjoint

Olivier GINEZ

Agence Régionale de Santé
Nord-Pas-de-Calais

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2016 DE
l'ERP André Maginot - 590783759

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais à compter du 1er octobre 2013 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 septembre 2015 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la création de la structure dénommée ERP André Maginot (590783759), sise 35, rue du Général Sarrail BP 345 59056 ROUBAIX CEDEX 1 et gérée par l'entité dénommée ONAC (750810152) ;

Vu le courrier de demande de passage en prix de journée globalisée du Président de l'ONAC en date du 4 novembre 2015 ;

Considérant l'avis favorable du directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais à une tarification de l'ERP « André Maginot » de Roubaix (590783759) sous la forme d'un prix de journée globalisé à compter du 1er janvier 2016, conformément à l'article R314-115 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDE

ARTICLE 1 Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ERP « André Maginot » (590783759) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	464 376,01
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 337 363,60
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	329 825,40
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	**3 131 563,01**
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification	3 126 698,44
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	4 864,57
	TOTAL Recettes	**3 131 563,01**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de l'ERP « André Maginot » de Roubaix est fixée à **3 126 698,44€.**
La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie s'établit donc à **260 558,19 €.**

Soit un prix de journée moyen fixé à :

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	146,83
Semi internat	117,46
Externat	102,78

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas de Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ONAC (750810152) et à la structure dénommée ERP « André Maginot » (590783759).

FAIT A LILLE LE 31 DEC. 2015

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico Sociale

Monique WASSELIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES NORD

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, à ses subordonnés, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES NORD

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature de monsieur le préfet du département du Nord à Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national, et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2015, portant subdélégation de signature de Monsieur François Xavier DELEBARRE à ses collaborateurs, et abrogeant l'arrêté du 01 septembre 2014,

Considérant qu'en raison de mouvements de personnels au sein de la DIR Nord, il est nécessaire d'adapter l'arrêté de subdélégation susvisé pour autoriser les nouveaux cadres à signer certains actes par délégation du Directeur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté emporte abrogation des dispositions de l'arrêté du 03 septembre 2015.

Il prend effet à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur François Xavier DELEBARRE**, la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé pourra être exercée pleinement par :

- **Monsieur Claude GANIER**, Directeur adjoint Entretien Exploitation,
- **Monsieur Erwan LE BRIS**, Directeur adjoint Techniques et Ingénierie Routière.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 2, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée dans les domaines suivants, référencés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral portant délégation susvisé, par les fonctionnaires désignés ci-après :

- **Madame Aurélie DUBRAY**, Chef du Service des Politiques et Techniques, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : A.1 – A.8 – A.9 – A.12 – C.7

- **Madame Véronique LIEVEN**, Chef du Secrétariat Général, à l'effet de signer les décisions relevant des domaines de référence : D.1 – D.2

- **Madame Suzanne ALBERT**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest (AGRO), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRO relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

- **Monsieur Patrice BOYER**, Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Est (AGRE), à l'effet de signer les décisions concernant le périmètre territorial de l'AGRE relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.10 – A.11 – A.13 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés à l'article 3, la délégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, désigné par Monsieur le Directeur interdépartemental des routes Nord.

A défaut de décision d'intérim, la délégation de signature sera exercée par :

- **Madame Gladys VANHEMELSDAELE**, Cheffe du district de Lille,
- **Monsieur Bruno BOILLON,** Chef du district du Littoral,
- **Monsieur Michael LANGLET**, Chef du district Amiens-Valenciennes,
- **Monsieur Olivier NOUHEN**, Chef du district de Laon,
  pour les décisions à prendre concernant le périmètre territorial sur lequel chacun d'eux exerce habituellement ses fonctions et relevant des domaines de référence : A.1 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6 – A.7 – A.11 – B.1 – C.1 – C.2 – C.3 – C.4 – C.5 – C.6

- **Monsieur Jérémy WIERSCH**, Responsable de la Cellule des Politiques de la Route,
  pour des décisions relevant du domaine de référence : A.1

ARTICLE 5 :

Monsieur François Xavier DELEBARRE, Directeur interdépartemental des routes Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Nord et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Lille, le 13 JAN. 2016

François Xavier DELEBARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 5/2016
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 07 janvier 2016 du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France relative à la restauration de défenses de berges sur la rivière de l'Aa canalisée sur la commune de Saint-Momelin ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux de restauration des défenses de berges ont lieu du 1er mars 2016 au 15 juillet 2016 du PK 115.300 au PK 115.950 en rive droite sur la rivière de l'Aa canalisée sur la commune de Saint-Momelin.

Article 2 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Il impose notamment une circulation par alternat. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer d'une part la surveillance de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Saint-Momelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 15 JAN. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairies de Saint-Momelin
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Décision enregistrée sous le n°

16/01/0021

Concours externe sur titres de Cadre Socio-Educatif.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n° 2007-839 du 11 mai 2007 portant statut particulier du corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique modifié par les décrets n° 2009-271 du 9 janvier 2009 et n° 2015-313 du 19 mars 2015.

Vu l'arrêté du 11 mai 2007 modifié fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Considérant la vacance de 1 poste de Cadre Socio-Educatif publié sur le site de l'ARS et resté vacant à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Un concours externe sur titres aura lieu **à compter du 11 avril 2016** en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif vacant au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 2 : Peuvent participer, à ce concours externe sur titres, les titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants ou le diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports (DEJEPS), spécialité animation soco-éducative ou culturelle mention animation sociale.
Les candidats doivent, en outre, être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale institué par le décret du 25/03/04 ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13/02/07.

Article 3 : Les candidats qui ne disposeraient pas des titres mentionnés à l'article précédent et qui souhaitent présenter leur candidature au présent concours, peuvent saisir la commission d'équivalence de diplômes, en application du décret n° 2007-196 susvisé, selon la procédure en vigueur, disponible auprès des Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines. **Ce dossier de demande d'équivalence réglementairement constitué devra être envoyé en parallèle de la candidature au concours au Département des Ressources Humaines pour le 11 mars 2016 dernier délai.**

Article 4 : Les candidatures (en 4 exemplaires) composées d'une lettre de motivation, d'un CV détaillé accompagné éventuellement des attestations d'emplois ainsi que les diplômes et titres et notamment le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou équivalence doivent parvenir au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **pour le 11 mars 2016**, dernier délai.

Article 5 : Ce concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission :

Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficent 1).

Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée : 20 mn, coefficient 2)

Article 6 : Le concours se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 7 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 12 JAN. 2016

Pour Le Directeur Général, et par délégation
La Directrice de la politique statutaire

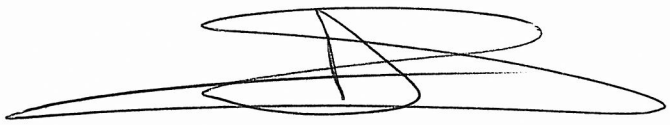

Jeanne SOULARD